

## **Rapport de la Commission de gestion sur les comptes et la gestion 2021**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers intercommunaux,

### **PRÉAMBULE**

La Commission de gestion, nommée par le Conseil intercommunal est composée de :

|                          |            |             |
|--------------------------|------------|-------------|
| Mme Danièle Petoud       | Présidente | Écublens    |
| M. Manuel Zenger         | Rapporteur | Préverenges |
| Mme Eva Frochaux         |            | Morges      |
| Mme Sandra Petit         |            | Hautemorges |
| M. Charles-Henri de Luze |            | Chigny      |
| M. Frédéric Glassey      |            | Tolochenaz  |
| M. Oscar Gros            |            | Échichens   |

Les membres se sont réunis en assemblée constitutive en date du 12 janvier 2022.

Mme Danièle Petoud est élue Présidente et M. Manuel Zenger Rapporteur.

La Commission valide l'agenda proposé par le Comité de direction (CODIR) et établit son programme pour les prochaines séances.

En date du 15 mars 2022, le rapport de gestion 2021 est remis aux membres de la Commission et le 19 avril 2022, le rapport sur les comptes de l'exercice 2021.

La Commission s'est réunie à cinq reprises :

- Le 23.03.2022 séance pour la préparation des questions à propos de la gestion de l'ERM (dans les bureaux de l'ERM).
- Le 05.04.2022 séance avec une délégation des membres du CODIR pour une discussion à propos des questions liées à l'exploitation (dans les bureaux de l'ERM).
- Le 05.05.2022 séance avec une délégation des membres du CODIR pour une discussion à propos des questions liées aux tâches spéciales (dans les bureaux de l'ERM).
- Le 10.05.2022 séance avec une délégation des membres du CODIR pour une discussion à propos des questions liées à l'administration, aux comptes, à l'informatique et à la gestion dans son ensemble (dans les bureaux de l'ERM).
- Le 20.05.2022 visite de la station de pompage STREL de la Combaz à Denges sous la conduite de Mme Dominique Mathey que la commission remercie de ses nombreuses explications, puis séance pour finaliser le rapport de la Commission (à Préverenges).

Selon l'article 88 du règlement du Conseil intercommunal, les comptes et la gestion doivent faire l'objet de deux rapports différents. Par conséquent, le présent document est divisé en deux parties, avec chacune sa propre conclusion.

## **RAPPORT SUR LA GESTION 2021**

La Commission a été fortement attristée par le décès en février 2022 de M. Tony Reverchon avec qui plusieurs membres de la Commission ont eu le plaisir de travailler ces dernières années. M. Reverchon avait été nommé en 2012 adjoint à la direction de l'ERM avant de diriger de façon extrêmement compétente et engagée l'ERM de 2013 jusqu'à son tragique décès.

La Commission se plaît à relever qu'elle a pu avoir accès à tous les documents et informations nécessaires à son travail. Elle tient à remercier particulièrement le directeur ad interim de l'ERM, M. Olivier Narbel, Mme Brigitte Baumberger, adjointe administrative et comptable, ainsi que le personnel de l'ERM concerné, selon les thèmes abordés, pour sa parfaite collaboration. Nos remerciements vont également aux membres du Comité de Direction (CODIR) qui ont su répondre à nos nombreuses questions.

### **EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION**

#### **Modernisation de la STEP**

Pour rappel, précédemment une procédure préalable d'implantation (procédure qui peut permettre d'identifier certaines exigences municipales ou cantonales avant que le projet d'ouvrage soit trop avancé et qu'il soit nécessaire de modifier celui-ci à plus grands frais encore et qui aurait permis d'obtenir une autorisation préalable d'implantation (API) – procédure similaire à une mise à l'enquête préalable simplifiée) avait été déposée par l'ERM, mais refusée par la Municipalité de Morges. À noter que le choix du projet en hauteur avait été retenu par l'ERM, car il aurait pu apporter une économie financière conséquente. Aujourd'hui un nouveau projet avec des édifices enterrés partiellement est en cours d'élaboration.

Le vœu n°6 – 2020 demandait qu'en vue du financement de la nouvelle STEP, l'ERM prépare un règlement type destiné aux communes afin qu'elles puissent rapidement adapter leurs taxes d'épuration et d'utilisation des collecteurs. Le CODIR avait répondu que chaque commune pouvait télécharger le lien vers un règlement type du Canton. Si la Commission peut comprendre les réticences du CODIR, elle souhaite tout de même que l'ERM écrive un courrier aux communes pour qu'elle informe officiellement que la modernisation de la STEP entraînera un coût du traitement de l'eau supérieur à aujourd'hui et invite d'ores et déjà les communes, si ce n'est pas déjà fait, à prévoir une adaptation si nécessaire de leur règlement des taxes en envoyant le modèle type du Canton. L'objectif de ce courrier serait de donner aux municipalités des informations au sujet des coûts futurs afin qu'elles puissent elles-mêmes se préparer. Le CODIR a indiqué à la commission que pour l'instant seul un ordre de grandeur était connu et que les vrais chiffres ne seraient connus que plus tard. Au 31 décembre 2021, le projet était encore en phase

## **RÉSEAU**

Concernant l'obstruction récurrente de certaines pompes : il y a de nombreuses solutions techniques, mais celles-ci peuvent s'avérer très onéreuses et pourraient nécessiter la reconstruction de certains ouvrages. Le choix des pompes est le point où il faut apporter un examen particulièrement soigné. L'utilisation de lingettes hygiéniques semble être la principale cause d'obstruction des pompes. En 2020 et 2021, des masques jetables se sont également retrouvés dans les égouts. Pour rappel, à la STREL de la Combaz, les macrodéchets et le sable posent problèmes (voir aussi vœu N°2 – 2018 et vœu N°2 – 2019). Même si la Commission est très satisfaite de la communication élaborée par l'ERM, notamment la STREL de la Combaz continue de nécessiter de nombreuses interventions (causées par des déchets inappropriés dans cette STREL). La commission a pu visiter cette STREL qui est actuellement en travaux à la suite du préavis 03/2020 accepté par le Conseil communal en date du 23 septembre 2020.

Parallèlement à l'action de communication concernant les macrodéchets, un prototype de diffusion afin de limiter les chapeaux de lingettes a été testé en 2021. Le prototype fonctionne, mais pas à entière satisfaction. L'ERM attend encore une année de fonctionnement avant de se prononcer définitivement quant à l'opportunité de continuer avec ce prototype.

Les résultats montrent globalement la bonne qualité de l'épuration et donnent satisfaction à la Commission de gestion au vu des capacités de la STEP actuelle, mais il est important d'avancer sur le projet d'une nouvelle STEP notamment pour le traitement actuellement insuffisant des micropolluants. La Commission relève la concentration élevée (+130%) de DEET (N,N-diéthyl-3-méthylbenzamide), produit chimique connu comme répulsif contre les insectes, vendu comme produit contre les moustiques, puces, tiques, mouche piquante des étables ou aoûtats. À titre de comparaison la Commission souhaiterait avoir à côté de chaque polluant la norme fédérale (ou cantonale) concernant l'élément en question, ce qui a amené la commission à émettre un vœu.

### **Frais d'incinération**

La Commission s'est interrogée quant aux frais d'incinération. Le contrat liant l'ERM à Valorsa fixe les tarifs de transports et d'incinération à la STEP de Vidy, soit : Transport 9.42 CHF / tonne et incinération 155.00 CHF / tonne. Pour les cas où les boues sont incinérées à Posieux (SAIDF), les suppléments de coûts de transports et d'incinération sont assumés par Valorsa. Valorsa ayant le monopole de cette activité, il n'y a pas de comparatif de tarif possible.

Pour l'année 2021, 2'171 tonnes représentent un montant global de 356'000 CHF.

## **BATEAU FAUCARDEUR**

La Commission dépose un vœu concernant la gestion de la faucardeuse. En effet, la Commission souhaite que cette activité soit pérennisée et que le fonds de réserve soit maintenu et non utilisé pour des frais d'entretien courant de la faucardeuse. La Commission a obtenu des réponses satisfaisantes à ces questions confirmant que tous les frais liés à la faucardeuse sont refacturés aux communes utilisatrices de ce service. Le tarif horaire (heures du personnel de l'ERM, entretien technique et technicien externe conducteur de la faucardeuse) sera augmenté en 2022 pour couvrir les frais effectifs d'entretien.

## **ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE**

La Commission relève avec satisfaction que les documents de travail transmis aux membres de celle-ci n'ont pas fait l'objet ni d'anneaux, ni de feuilles plastifiées. De même, il est maintenant possible aux membres du Conseil intercommunal de recevoir les documents soit sous format papier, soit de manière électronique. De plus, sur le site de l'ERM, l'on retrouve sous la rubrique « DOCS » tous les préavis, ainsi que les rapports des commissions. Les vœux 2020 no 3 et no 4 ont donc reçu réponse à l'entière satisfaction des membres de la Commission.

Au chapitre de l'informatique, la Commission apprécie la volonté du CODIR d'avoir pris des mesures concernant la sécurité informatique. Des mesures supplémentaires ont été réalisées en 2022.

## **CONCLUSIONS**

Conformément aux dispositions réglementaires, les vœux et observations de la Commission font partie intégrante de ses conclusions.

Vœu n°1 : Concernant le projet de modernisation de la STEP, la Commission souhaite qu'un courrier soit envoyé aux communes, en donnant les prévisions par rapport aux investissements à venir afin qu'elles puissent anticiper la hausse des taxes et modifier leur règlement en conséquence.

Vœu n°2 : A la suite du refus de l'autorisation préalable d'implantation (API), la Commission souhaite qu'un courrier soit envoyé aux communes expliquant que les coûts d'investissement et d'exploitation de la modernisation de la STEP seront plus élevés qu'initialement prévus.

Vœu n°3 : La Commission souhaite que l'activité de faucardage soit pérennisée et que le fonds de réserve (financé entièrement par les communes utilisatrices du service) soit maintenu et non utilisé pour des frais d'entretien courant.

Vœu n°4 : La Commission souhaite qu'une campagne de sensibilisation scolaire envisagée sous forme d'envoi d'affichettes à placarder dans les toilettes ait lieu en 2022 dans les Groupements scolaires du bassin de l'ERM.

Vœu n°5 : La Commission souhaite qu'à côté de la concentration de chaque polluant soit indiqué la valeur limite de la norme qui s'applique.

Vœu N°6 : Concernant le suivi des séparatifs (tableau 3.8.4 du rapport de gestion), la Commission souhaite que l'ERM vérifie avec diligence les informations reçues (plusieurs communes affichent un taux de contrôle de 100%).

À l'issue de ses travaux, la Commission se plaît à relever la bonne gestion de l'Association par le CODIR, la compétence de la direction et du personnel qui, avec disponibilité, ont pu donner à la Commission toutes les informations demandées.

Au moment de boucler notre rapport, nous apprenons avec tristesse le décès de M. Laurent Amez-Droz, employé de la STEP.

En conclusion, c'est à l'unanimité que la Commission vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers intercommunaux, à bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM**

dans sa séance du 29 juin 2022, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion pour l'année 2021,
- du rapport de la Commission de gestion,

## **DÉCIDE**

1. d'accepter ces rapports tels que présentés,
2. de donner décharge au Comité de direction pour l'ensemble de la gestion 2021,
3. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat.

## RAPPORT SUR LES COMPTES 2021

La Commission a examiné avec soin les comptes 2021 de l'Association. Elle remercie : M. Christian Maeder, Président du CODIR, M. Alain Garraux, responsable des finances pour le CODIR, M. Oliver Narbel, Directeur ad interim de l'ERM et Mme Brigitte Baumberger, Adjointe administrative et comptable qui ont fourni toutes les informations requises au sujet de ces derniers et ont répondu à nos questions.

### Résultats

L'exercice présent laisse apparaître un total de charges et revenus à hauteur de CHF 3'959'218.32 alors que le budget prévoyait des charges et revenus pour une somme totale de CHF 3'983'600.00.

La Commission souligne la qualité des commentaires apportés lors du bouclage des comptes de cet exercice. Les comptes spécifiques qui présentaient un écart significatif avec le budget ont fait l'objet d'une remarque utile à la compréhension des variations. Elle a passé en revue l'ensemble des comptes et a retenu un certain nombre de questions qui ont toutes reçu les explications nécessaires et satisfaisantes lors de la séance du 10 mai 2022.

Le compte 22000.4221.00 concernant les intérêts sur participations des communes a interpellé la commission. Après renseignements, il s'agit de peu de communes ayant fait le choix de payer l'ERM par acompte à la fin des travaux les concernant.

Suite au rapport de la Commission de gestion sur les comptes 2016, 2017 et 2019, nous avons émis le vœu N°1 – 2018 et le vœu N°1 – 2019, ayant constaté que les points déjà mis en avant en relation avec le SCI (Système de Contrôle Interne) n'étaient pas encore formalisés par le CODIR. La Commission remercie le CODIR d'avoir finalisé le SCI début 2021.

La Commission a pu prendre connaissance du rapport d'examen succinct de l'organe de contrôle ; la Fiduciaire Fidinter. La conclusion de son rapport est la suivante :

*« Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct) d'états financiers. Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de l'Association et des procédures analytiques appliqués aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.*

*Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.*

*Etabli à Lausanne, le 4 mai 2022. »*

## CONCLUSIONS

Conformément aux dispositions réglementaires, les vœux et observations de la Commission font partie intégrante de ses conclusions.

La Commission se plaît à relever la bonne gestion comptable de l'Association.

En conclusion, c'est à l'unanimité que la Commission de gestion vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers intercommunaux, à bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM**

Dans sa séance du 29 juin 2022, après avoir pris connaissance :

- des comptes 2021,
- du rapport de la Commission de gestion,

### **DÉCIDE**

1. d'accepter les comptes 2021, le compte de fonctionnement et le bilan au 31 décembre 2021 tels que présentés,
2. de donner décharge au Comité de direction de sa gestion financière pour l'année 2021,
3. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat.

Pour la Commission de gestion

La Présidente

Le Rapporteur

Danièle Petoud

Manuel Zenger

Morges, le 22 mai 2022.